

**COMMISSION DE L'ARTICLE L.311-5 DU CODE DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE**

ADOPTE

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 6 MAI 2021
en application du décret n°2007-873 du 14 mai 2007**

Membres présents et quorum :

Le Président : Jean MUSITELLI

Organisations professionnelles présentes :

Au titre des représentants des bénéficiaires du droit à rémunération : COPIE FRANCE : 10 représentants ; AVA : 1 représentante ; SOFIA : 1 représentante.

Au titre des représentants des fabricants et importateurs de supports : FFTélécoms : 2 représentants ; SECIMAVI : 1 représentant ; AFNUM : 3 représentants.

Au titre des représentants des consommateurs : INDECOSA-CGT : 1 représentant ; AFOC : 1 représentante.

Participe également à cette séance 1 représentante du ministre chargé de la consommation.

Le Président constate que le quorum est atteint (21 membres présents dont le Président) et ouvre la séance.

L'ordre du jour de la séance est le suivant : **1)** Adoption du compte rendu portant sur la séance du 16 mars 2021 ; **2)** Présentation, par le collège des ayants droit, du bilan des perceptions pour l'année 2020 ; **3)** Présentation, à partir de 10h30, par l'équipe de GfK des résultats de l'étude d'usage sur les supports reconditionnés ; **4)** Discussion et vote sur l'ajout du répertoire relatif aux livres audio au questionnaire portant sur les disques durs d'ordinateurs ; **5)** Questions diverses.

1) Adoption du compte rendu portant sur la séance du 16 mars 2021

Le Président observe que les membres ont effectué des modifications sur le projet de compte rendu.

Après avoir constaté que les membres n'ont pas d'autres observations, le Président le soumet à l'adoption des membres le projet de compte rendu portant sur la séance du 16 mars 2021.

Le compte rendu portant sur la séance du 16 mars 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2) Présentation, par le collège des ayants droit, du bilan des perceptions pour l'année 2020

Le Président donne la parole à Monsieur Lonjon (Copie France) afin de présenter le bilan des perceptions de rémunération pour copie privée (RCP) pour l'année 2020.

Monsieur Lonjon (Copie France) partage son écran avec les membres afin de diffuser la présentation de Copie France.

A titre liminaire, **Monsieur Lonjon (Copie France)** précise que les chiffres relatifs aux collectes n'ont pas encore été officiellement arrêtés par l'assemblée générale de Copie France.

Il indique que la page 2 présente les montants des collectes brutes de RCP, ce qui correspond aux encaissements effectués au cours de l'année 2020. Monsieur Lonjon explique que ces encaissements se décomposent de la façon suivante : les collectes afférentes à un exercice et les rattrapages de collectes. Ces derniers sont généralement liés à des contentieux qui ont bloqué la collecte pendant un certain temps. Monsieur Lonjon indique que ces rattrapages sont affichés en bleu dans le document. Il déclare que le montant total de ces rattrapages représente environ 289 millions d'euros sur les huit dernières années, soit un exercice de collectes environ. Monsieur Lonjon ajoute que les contentieux sont presque tous terminés. Aussi, il estime que les sommes liées à ces contestations devraient significativement diminuer au cours des prochaines années. Il déclare qu'en 2020, Copie France a encaissé 295 millions d'euros, dont 23 millions de rattrapage.

Monsieur Lonjon indique que la page 3 présente l'état des collectes une fois que les 289 millions d'euros, précédemment évoqués, ont été réaffectés aux exercices correspondants. Ainsi, en 2020, une fois retraités des éléments exceptionnels, les collectes sont d'environ 273 millions d'euros. Monsieur Lonjon rappelle que les déclarations sont effectuées de façon mensuelle et que les sommes collectées sur une année civile correspondent donc aux sorties de stock du mois d'octobre d'une année N au mois d'octobre de l'année N+1.

Monsieur Lonjon déclare que la page suivante montre, à l'intérieur de ces collectes retraitées, la part représentée par chacun des quatre collèges d'ayants droit bénéficiaires. Il rappelle que la répartition entre les collèges se fait en fonction de clés de partage définies parallèlement à la définition par la Commission des barèmes. Il indique que depuis 2010, la part du sonore a augmenté puisqu'elle est passée de 49% à 53%. Monsieur Lonjon observe que les répertoires de l'écrit et des arts visuels ont également augmenté tandis que l'audiovisuel a quasiment perdu 15 points en l'espace de dix ans. Pour Monsieur Lonjon, la principale explication de ces évolutions réside dans la prééminence du marché du téléphone qui représente environ 70% des collectes. Or, il précise que sur ces 70%, le collège du sonore en reçoit 63%, le collège de la vidéo 19%, le collège des arts visuels, 11% et le collège de l'écrit, 9%. Au regard de ces éléments, Monsieur Lonjon indique que plus les collectes sur les téléphones se renforceront, plus le poids du sonore dans la répartition des collectes se ressentira. Par ailleurs, il déclare que sur les tablettes, qui représentent la seconde source de revenus, le collège du sonore reçoit 51% des collectes tandis que l'audiovisuel, 35%. Monsieur Lonjon souligne également la diminution des ventes des *box* et décodeurs à disque dur intégré qui sont passés à un mode de consommation avec des appareils sans disque dur (Free, par exemple) ou à des pratiques d'enregistrement dans les services de NPVR. Pour Monsieur Lonjon, la combinaison de ces facteurs fait que l'audiovisuel perd une part significative des collectes au profit des autres collèges.

Monsieur Lonjon indique que la page 5 permet de comparer les sommes facturées chaque mois par Copie France en 2019 (en bleu) avec celles facturées en 2020 (en rouge), afin d'apprécier si la crise sanitaire a eu une influence sur le montant des collectes. Il indique que, si l'on s'en tient à une appréciation linéaire, il n'y a pas vraiment eu de perturbations. Ainsi, en 2019, Copie France a facturé 21,6 millions d'euros en moyenne par mois et 21,5 millions d'euros en moyenne en 2020. Monsieur Lonjon observe que cela aboutit à une diminution d'environ 100 000 euros par mois en moyenne en 2020 par rapport à 2019. Par contre, il indique que le graphique met en évidence des variations cycliques assez prononcées au mois le mois, notamment au cours du premier confinement de 2020. Ainsi, Monsieur Lonjon explique que le graphique montre un ralentissement durant les mois d'avril et mai 2020, mais que cela est compensé par une suractivité par rapport à l'année précédente sur les mois suivants.

Monsieur Lonjon propose de présenter la décomposition, sur 8 ans, des sources de collectes (page 6). Il précise que la catégorie « tablettes tactiles multimédias » recouvre les tablettes médias et les tablettes PC (les tablettes PC représentent environ 7% tandis que les tablettes médias représentent 93% de ce total). Monsieur Lonjon indique qu'en 2020, la prédominance des deux premières familles de supports (téléphones et tablettes) est confortée (67,4% pour les téléphones et 14,9% pour les tablettes). A cet égard, il déclare qu'il a pu observer une augmentation assez significative de la vente de tablettes en 2020. Il ne pense pas que cette augmentation se poursuivra en 2021 en raison notamment du cycle de renouvellement des tablettes qui est assez long et il ne voit pas d'innovation majeure (hormis la 5G). Monsieur Lonjon indique qu'ensuite viennent les box (6%), en raison d'un rattrapage d'un des acteurs. Il déclare qu'ensuite viennent tous les autres supports : clés USB, disques durs externes standards, cartes mémoires etc. Enfin, il indique que les supports dits « historiques » sont en voie de disparition et sont déclarés de façon très marginale. Pour Monsieur Lonjon, la diminution de la part des collectes relatives aux disques durs externes (de 15% en 2013 à moins de 3% en 2020) s'explique notamment par l'effet de la décision n°18 qui a acté une importante diminution du barème applicable à ces supports. En ce qui concerne les clés USB et les cartes mémoires, Monsieur Lonjon déclare que le marché est plutôt à la baisse notamment en raison du confinement pour tout ce qui concerne les clés USB, car moins d'évènements ouverts au public donnant lieu à des distributions de clés ont eu lieu.

Monsieur Lonjon indique que les pages suivantes présentent la répartition, de manière un peu plus précise, des sommes que Copie France facture support par support. Il précise qu'il n'a fait figurer que les tranches supérieures à 1%, de façon à ne pas alourdir la lecture du tableau. Il indique que les téléphones représentent 177 millions d'euros facturés, avec une prééminence de la tranche supérieure à 64Go. A l'inverse, il déclare que la tranche des 8Go représente environ 1%. Pour lui, cela confirme les données avancées au moment de la discussion de la décision n°21. Il observe que la tranche de 32Go qui représentait plus du tiers des sommes facturées il y a quelques années est en train de passer sous la barre des 20%. Cela confirme, selon lui, le déplacement vers les hautes capacités. S'agissant des tablettes, Monsieur Lonjon déclare qu'il y a un maintien des capacités de 32Go et de 64Go, sans envolée des tablettes tactiles à grandes capacités. Selon lui, ce maintien est peut-être lié à l'utilisation de cartes mémoires qui sont insérées dans ces tablettes. Il observe qu'à l'inverse les tablettes PC sont des outils plus bureautiques et présentent donc des capacités plus importantes (supérieures à 64Go). Monsieur Lonjon indique que le marché des enregistreurs audiovisuels représente globalement un peu moins de 18 millions d'euros en termes de sommes facturées, avec une prééminence des décodeurs dont la capacité est comprise entre 80Go et 160Go. Monsieur Lonjon indique que le marché des NPVR, qui est encore naissant, concerne les mêmes tranches de capacités. Il déclare que concernant les disques durs externes, la présentation des capacités reprend les tranches de la décision 18. Il précise qu'à l'intérieur de la tranche de 5 To, la répartition est assez homogène : un peu plus d'un tiers concerne des supports de 500 Go et de 1 To, 20% des supports de 2 To et 20% des supports

de 4To et de 5 To. Aussi, il estime que pour le moment, l'essentiel du marché concerne des disques durs de 1To, 2 To et de 4 To. Il pense que le marché bascule peu à peu vers le 2 To.

Monsieur Lonjon indique que pour ce qui est du marché des clés USB et des cartes mémoires, la répartition des sommes facturées en fonction des capacités justifie les barèmes adoptés dans le cadre de la décision n°20. Il explique que, dans la mesure où il s'agit d'un exercice de transition, il y a une catégorie (supérieure à 8Go) qui correspond aux sommes facturées sous l'empire de la décision 15. Monsieur Lonjon déclare qu'il s'agit d'un marché qui se concentre sur des capacités assez élevées pour ce type de supports : 16 et 32Go (clés UB) et 32 Go et 64 Go (cartes mémoires).

Monsieur Lonjon indique qu'il a ajouté, en toute fin de page 9, les données concernant plusieurs supports historiques afin de montrer qu'ils sont en voie de disparition puisqu'ils représentent entre 0 et 500 000 euros en moyenne à présent.

Monsieur Lonjon propose de présenter les éléments relatifs aux procédures d'exonération et de remboursement pour les supports utilisés à des fins professionnelles. Il déclare que le graphique, en page 11, montre que le volume des remboursements augmente au fil des ans. Monsieur Lonjon souhaite s'inscrire en faux vis-à-vis du discours selon lequel le système ne serait pas efficace ou serait trop compliqué. En effet, il souligne que les données montrent que les montants cumulés des remboursements (en rouge) ainsi que le montant des remboursements annuels (en vert) augmentent. S'agissant des exonérations, il déclare que près de 3000 conventions ont été conclues depuis la loi du 20 décembre 2011. Monsieur Lonjon indique que Copie France instruit toutes les demandes et que son activité dépend donc du nombre de demandes qui lui sont adressées. Monsieur Lonjon rappelle que le système en place est un système déclaratif. Aussi, il indique que lorsqu'une entité souhaite obtenir une convention d'exonération, Copie France lui demande de remplir un questionnaire sur sa consommation moyenne de supports. Il explique que sur la base de cette déclaration, Copie France est en mesure d'effectuer une estimation du montant exonéré du fait de ces conventions, soit 11,4 millions d'euros par an et environ 4100 euros par convention.

Monsieur Lonjon précise que Copie France octroie une convention d'exonération sur le fondement d'éléments objectifs (notamment un questionnaire d'une dizaine de questions mentionnés sur le site internet de Copie France). Il indique que les refus sont écrits et motivés. Monsieur Lonjon déclare que, jusqu'à présent, l'essentiel des refus a été lié à la constitution même du dossier (absence de certaines pièces nécessaires afin de pouvoir traiter le dossier). Monsieur Lonjon indique que certains refus reposent sur des conditions de fond, car certaines sociétés ne présentent pas des conditions d'utilisation qui correspondent aux exigences posées par la loi. Il souligne que, pour le moment, aucune réclamation n'a été effectuée au regard des éventuels refus prononcés par Copie France. Monsieur Lonjon explique que Copie France privilégie l'octroi de conventions d'exonération pour les consommations de gros flux pérennes effectués par les entités. En présence de consommations plus ponctuelles, Copie France va plutôt privilégier les remboursements. Il rappelle qu'une convention d'exonération est octroyée pour une année et vaut pour l'ensemble des supports assujettis et peut être renouvelée assez facilement, après une procédure de vérification. Monsieur Lonjon indique que l'intégralité de ces procédures est dématérialisée et les demandes sont effectuées sur le site de Copie France.

S'agissant des remboursements, Monsieur Lonjon indique que Copie France traite environ 1000 dossiers par an soit, en 2020, 906 euros par demande.

Monsieur Lonjon explique que la majorité des supports utilisés à des fins professionnelles déclarés dans les demandes de convention ou de remboursement sont des CD data, des DVD data et des clés USB même si d'autres supports font l'objet de remboursements comme les téléphones mobiles et les

tablettes. A cet égard, il observe qu'un certain nombre d'établissements bancaires s'équipent de tablettes qui sont mises à la disposition de leurs clients. Monsieur Lonjon indique que le secteur médical représente environ un quart des redevables exonérés. Il déclare que la présentation cite à titre d'exemples (page 12) quelques-unes des entités avec lesquelles des conventions d'exonération ont été conclues. Monsieur Lonjon ajoute que l'information concernant ces procédures se diffusent au sein des redevables et commence à être bien intégrée au sein des pratiques des sociétés.

Le Président remercie Monsieur Lonjon pour cette présentation très complète et ouvre la discussion.

Monsieur Mahé (FFTélécoms) remercie Monsieur Lonjon pour cette présentation très détaillée. Il souhaite effectuer quelques observations.

Il estime que les données relatives aux services de NPVR ne sont pas tout à fait comparables aux autres données. En effet, il souligne le fait que dans la majorité des cas le paiement de la RCP s'effectue en une seule fois alors que pour les services de NPVR, le paiement est mensuel et dépend notamment du nombre d'utilisateurs. Il est donc difficile, selon lui, de comparer les chiffres relatifs aux services de NPVR avec les autres données. Par ailleurs, il pense que les données montrent un décollage de ces services puisqu'ils sont passés de 0% en 2019 à 0,5% en 2020. Aussi, il indique que ce chiffre doit être interprété différemment puisqu'il lui semble que c'est un facteur 5 qui avait été retenu par la Commission en termes d'amortissement du paiement en une seule fois. Aussi, pour comparer les données relatives aux services de NPVR avec les autres données, il conviendrait de les multiplier par 5, selon Monsieur Mahé.

Monsieur Mahé estime qu'il est difficile de déterminer quelles sont les familles de supports qui concentrent le plus ou le moins de collectes. Par exemple, il indique que la FFTélécoms fournit un grand nombre de téléphones mobiles directement aux abonnés des opérateurs mobiles mais une très grande partie de la RCP est refacturée finalement par leurs fournisseurs et c'est donc eux qui la règlent directement auprès de Copie France. Il est donc assez rare que l'opérateur soit considéré comme le metteur sur le marché.

Monsieur Mahé note, par ailleurs, que la crise sanitaire n'a pas eu d'incidence sur l'état des perceptions. Il indique qu'il était pourtant possible d'anticiper une diminution des collectes en raison de la fermeture de très nombreux points de distribution physiques. Malgré cela, il déclare que l'année se termine finalement sur la même tendance que les années précédentes.

Le Président observe également que la crise sanitaire n'a pas eu d'effet négatif sur les collectes.

Monsieur Le Guen (SECIMAVI) souhaite poser plusieurs questions aux représentants de Copie France.

Tout d'abord, il demande si la répartition entre les différents répertoires est fonction de clés issues des études d'usages menées par la Commission ou si celle-ci se fait en référence à d'autres études.

Ensuite, s'agissant des mécanismes d'exonération et de remboursement, il se félicite que Copie France ait mis en place un système dématérialisé afin de faciliter les échanges avec un certain nombre d'acquéreurs professionnels. A cet égard, il souhaiterait savoir si le questionnaire auquel a fait référence Monsieur Lonjon est disponible en ligne. Par ailleurs, il observe que les chiffres relatifs au nombre de conventions d'exonération sont présentés en cumulé depuis 2011. Il demande combien de conventions sont renouvelées d'une année sur l'autre.

Enfin, Monsieur Le Guen indique note que beaucoup d'acteurs publics et parapublics sont mentionnés dans la présentation. S'agissant des acteurs privés, il observe que ce sont plutôt des grosses entreprises qui sont citées. Il demande s'il est possible d'avoir une répartition des exonérations et/ou remboursements en fonction de la taille des entreprises. Selon lui, les données présentées par Copie France montrent qu'assez peu de PME et TPE ont recours aux mécanismes de remboursement et d'exonération.

Monsieur Guez (Copie France) souhaiterait apporter une réponse à la première question soulevée par Monsieur Le Guen. Il explique que la répartition entre type de contenus (audiovisuel, sonore, images fixes et textes) se fait selon des règles de répartition issues des études réalisées par la Commission. Par contre, en ce qui concerne de la répartition interne au sein de chaque type de contenus, Monsieur Guez indique que chaque société définit ses règles de répartition au regard d'études réalisées par Copie France ou d'autres organismes de gestion collective (OGC). Néanmoins, il insiste sur le fait que la répartition qui apparaît dans cette présentation est bel et bien le reflet des études d'usages réalisées par la Commission.

Monsieur Lonjon (Copie France) propose de répondre aux autres questions soulevées par Monsieur Le Guen.

Il indique que questionnaire qui permet de solliciter une convention d'exonération ou une demande de remboursement est visible sur le site de Copie France, au sein de la rubrique « demande de convention d'exonération », après avoir créé un compte. A cet égard, il indique que la création du compte permet au redevable de s'identifier une fois pour toutes, conformément au souhait exprimé par ces derniers. Monsieur Lonjon précise que la politique de Copie France en ce qui concerne l'octroi des conventions d'exonération découle de la rédaction de l'article L.311-8 du CPI qui est issue des décisions du Conseil d'Etat. Ainsi, il indique que Copie France s'attache à vérifier que les supports ne permettant pas de présumer un usage de copie privée. Monsieur Lonjon indique que le travail de Copie France consiste donc à vérifier, de façon objective, à travers les sites internet des sociétés ainsi qu'en échangeant avec ces dernières, les conditions d'utilisation des supports. Monsieur Lonjon estime qu'il est parfois difficile d'appréhender l'absence de copie privée pour des supports mixtes qui sont confiés à des collaborateurs d'une société dans le cadre de leur exercice professionnel (téléphones et tablettes). Par exemple, il indique que Copie France vérifie les conditions de distribution des clés USB et notamment si elles sont verrouillées ou pas. Ainsi, il déclare qu'une clé USB comprenant des contenus publicitaires est verrouillée et ne permet pas la réalisation de copies privées. Monsieur Lonjon explique que cette clé USB échappe donc bien à la présomption d'usage pour copie privée posée par la loi. De la même façon, Monsieur Lonjon indique que si des téléphones sont distribués à des collaborateurs au sein d'une entreprise, Copie France vérifie notamment si dans les règlements intérieurs ou dans les chartes d'utilisation, les fonctions de copie privée sont bien bloquées ou signalées comme étant interdites. A cet égard, Monsieur Lonjon indique qu'ils ont négocié avec certains redevables afin que les chartes d'utilisation soient modifiées pour permettre à Copie France de vérifier que les usages de copies privées n'étaient pas possibles.

Monsieur Lonjon déclare que Copie France effectue une appréciation au cas par cas des situations des entités qui effectuent une demande. Il précise que les refus formulés par Copie France sont exprès et motivés. Ils peuvent donc faire l'objet d'une contestation en justice, même si cela n'a jamais été le cas à ce jour.

Monsieur Lonjon déclare que Copie France reçoit de plus en plus de demandes concernant des supports utilisés à des fins pédagogiques en raison de la volonté de nombreuses régions d'équiper les établissements scolaires de tablettes, par exemple.

S'agissant de la typologie des entités, il indique que les exemples qu'il a mentionnés concernent les plus grosses entités mais il existe bien des PME, TPE ainsi que des entreprises unipersonnelles. Il rappelle que le site internet de Copie France recense la liste des entités qui bénéficient de conventions d'exonération. Il est donc possible de vérifier, grâce au numéro SIRET, la taille de ces entreprises. Il ajoute qu'il existe entre 1500 et 2000 conventions actives. Certaines ne sont pas renouvelées et de nouvelles sont conclues chaque année. A cet égard, il indique que 30 nouvelles conventions ont été octroyées en 2020.

Monsieur Le Guen (SECIMAVI) demande à Monsieur Lonjon si sur les 2791 conventions signées depuis la mise en place du dispositif, il y a bien entre 1500 et 2000 conventions actives.

Monsieur Lonjon (Copie France) confirme ce point.

Monsieur Le Guen (SECIMAVI) observe que les critères sont certes en ligne mais qu'il convient de s'inscrire et de créer un compte. Aussi, il pense que les critères devraient être en accès libre afin de permettre au redevables de connaître les critères d'appréciation. En effet, il estime que s'il est nécessaire de créer un compte pour avoir connaissance de ces critères, cela complexifie la procédure.

Monsieur Lonjon (Copie France) indique qu'il n'est pas nécessaire de créer un compte et qu'il existe une page sur le site internet de Copie France qui permet aux redevables de se renseigner sur les conditions d'octroi des conventions d'exonération. Néanmoins, il déclare que si le redevable souhaite entamer des démarches la première étape consiste à créer un compte. Monsieur Lonjon précise que cette procédure a été mise en place car les redevables se plaignaient de devoir fournir un extrait Kbis actualisé tous les trois mois, ce qui compliquait les démarches. Ainsi, afin de vérifier l'identité du demandeur une fois pour toutes, Copie France a instauré l'obligation de créer un compte. Monsieur Lonjon indique qu'une fois que le compte est créé, celui-ci fonctionne pour effectuer toutes les démarches et ce, quelle qu'en soit leur durée. Pour lui, la création d'un compte a surtout permis de faciliter les démarches.

Monsieur Gasquy (AFNUM) souhaite apporter un complément d'information sur les volumes de disques durs externes reportés par GfK depuis 2017. Il pense que ces données peuvent être utiles afin notamment de les comparer avec les montants de RCP perçus. Il indique qu'en 2017, le volume du marché reporté par GfK était d'1,715 million, en 2018 de 1,494 million, en 2019 (à la suite de la décision 18) le marché est remonté à 1,627 million d'unités, et en 2020, 1,675 million d'unités ont été reportées par GfK malgré un deuxième trimestre un peu compliqué (début du confinement). Monsieur Gasquy déclare que le reste de l'année s'est bien passée en raison notamment du développement du télétravail, ce qui a entraîné l'équipement de nombreux consommateurs en disques durs externes. Pour Monsieur Gasquy, ces données donnent une idée de la taille du marché des disques durs externes et montrent que la décision n°18 a eu un effet positif dans la lutte contre le marché gris.

Il remercie Monsieur Lonjon pour cette présentation et pour le détail des mesures qui permettent le remboursement ou l'exonération. Il indique qu'il a eu plusieurs échanges avec Copie France sur ce sujet. En effet, il pense que dans le cadre de l'examen de la question du stockage interne, il sera sans doute nécessaire d'apporter des améliorations aux procédures d'exonération. Monsieur Gasquy estime que les mesures actuellement en place ne seront pas suffisantes afin de traiter correctement les demandes relatives à ces familles de supports.

Le Président remercie Monsieur Gasquy pour ces données qu'il trouve très intéressantes puisqu'elles permettent de vérifier, *a posteriori*, le bien-fondé de la décision n°18, ce dont ils peuvent collectivement se réjouir.

3) Présentation, à partir de 10h30, par l'équipe de GfK des résultats de l'étude d'usage sur les supports reconditionnés

Le Président salue les représentants de GfK qui ont rejoint la réunion et leur donne la parole afin de présenter les résultats de l'étude d'usage sur les supports reconditionnés.

Monsieur Pâtissier (GfK) salue le Président et les membres de la Commission. Il déclare que Monsieur Mackey va présenter les résultats de cette étude.

Monsieur Mackey (GfK) partage son écran avec les membres de la Commission.

Monsieur Mackey (GfK) rappelle que la Commission copie privée a confié à GfK le soin de réaliser une étude sur les usages des possesseurs de smartphones et de tablettes reconditionnés. Il indique qu'il présentera les résultats des smartphones et des tablettes côte à côte car les résultats sont globalement les mêmes.

Monsieur Mackey indique que cette étude a été menée sur un échantillon, assez conséquent, de 1200 personnes âgées de 15 à 70 ans. Il précise que cet échantillon est représentatif des possesseurs de produits reconditionnés. Il rappelle que GfK mène différents baromètres annuels. Parmi ces baromètres, il cite l'étude « Référence des Equipements Connectés » (REC) grâce à laquelle GfK dispose de données sur les possesseurs de smartphones et de tablettes reconditionnés. Pour la présente étude et afin de garantir la représentativité de l'échantillon, GfK a ainsi appliqué des quotas issus de l'étude REC. Monsieur Mackey déclare que sur les 1200 répondants, 1076 étaient possesseurs de smartphones reconditionnés et 300 étaient des possesseurs de tablettes reconditionnées. Il indique que cela aboutit à un peu plus de 1200, car il peut y avoir une mixité : quelques personnes peuvent détenir les deux produits. Il précise que l'étude a été menée en ligne du 13 au 21 avril 2021.

En ce qui concerne les profils de ces possesseurs, Monsieur Mackey observe qu'il s'agit d'un public assez jeune puisque la moyenne d'âge est d'environ 36 ans (alors que la moyenne d'âge de la population française est de 43 ans). Par conséquent, il indique que les possesseurs de produits reconditionnés constituent une population un peu plus active dans laquelle on retrouve un peu plus de CSP+. Par ailleurs, Monsieur Mackey indique que la cible est un peu plus féminine puisqu'on compte quasiment 60% de femmes pour les possesseurs de smartphones reconditionnés (alors que l'échantillon national représentatif est plutôt à 50% 50%). Il indique que cette tendance se retrouve sur les tablettes mais de façon moins marquée.

Monsieur Mackey déclare que l'échantillon a été interrogé afin de déterminer si avant de disposer de leur tablette/smartphone reconditionné(e), il disposait déjà d'un tel appareil. Il explique que l'objectif était de déterminer s'il s'agissait d'une première acquisition ou si l'appareil reconditionné remplaçait un ancien appareil. Monsieur Mackey indique que 89% des possesseurs de smartphones reconditionnés disposaient déjà d'un smartphone avant et environ la moitié des possesseurs d'une tablette reconditionnée disposait déjà d'une tablette précédemment. Monsieur Mackey observe que, sur la base des personnes qui disposaient déjà d'un appareil précédemment, une très forte majorité disposait d'un appareil neuf (81% des possesseurs d'un smartphone reconditionné et 82% des possesseurs de tablettes reconditionnées). Pour lui, il y a donc eu un basculement du neuf vers le reconditionné. Il précise que les répondants ont également été interrogés sur la capacité de leur précédent appareil. A cet égard, Monsieur Mackey explique que 63% des répondants possédaient un smartphone d'une capacité inférieure et 56% pour les tablettes. Pour Monsieur Mackey, en basculant vers le reconditionné, les répondants ont ainsi augmenté la capacité de leur appareil.

S'agissant plus précisément de cette ancienne capacité, Monsieur Mackey observe que la majorité des répondants disposait d'un smartphone dont la capacité était comprise entre 9 Go et 64 Go (les répondants sont répartis de façon à peu près équivalente sur les trois tranches). Or, il indique qu'il est possible de constater une évolution si l'on observe la capacité des smartphones actuellement détenus par les répondants puisque la part des appareils de moins de 16Go est beaucoup plus faible. Ainsi, les répondants détiennent plutôt des appareils relevant des tranches de capacité supérieures : une proportion plus importante de répondants possède des smartphones relevant des tranches 33 à 64 Go et 65 à 128 Go. Monsieur Mackey précise que le constat est le même pour les tablettes, même si cela est moins marqué.

Au-delà du gain en capacité, Monsieur Mackey indique que les répondants ont acquis un appareil reconditionné qui est d'un point de vue fonctionnel ou esthétique comme neuf. En effet, la moitié des répondants a acquis un appareil reconditionné comme neuf (tablettes ou smartphones) et l'autre moitié a acquis un appareil en très bon état.

Monsieur Mackey déclare que ce gain de capacité peut également s'expliquer par le fait que ces appareils sont finalement d'acquisition très récente. En effet, il relève que 44% des répondants ont récupéré un smartphone depuis moins d'un an et 61% depuis moins de deux ans. Il indique que les tablettes reconditionnées sont d'acquisitions un peu moins récentes puisque 29% des tablettes sont acquises depuis moins d'un an et 41% des tablettes sont acquises depuis moins de deux ans. Il estime donc que les tablettes reconditionnées détenues par les sondés ont environ une année d'ancienneté supplémentaire par rapport aux smartphones reconditionnés détenus par les sondés.

Monsieur Mackey explique que les répondants ont été interrogés sur la durée d'utilisation de leur ancien appareil reconditionné. S'agissant des smartphones, 65% de personnes ont utilisé cet appareil reconditionné pendant deux ans. Il indique que la majorité des répondants a utilisé son ancien smartphone reconditionné entre deux et trois ans. Il précise qu'il n'est pas en mesure de donner les résultats pour les tablettes car la base de répondants n'était pas suffisante (25 personnes).

Monsieur Mackey indique que les répondants récupèrent donc un appareil relativement neuf ou en très bon état, avec une capacité d'enregistrement supérieure à leur ancien appareil. Cela peut s'expliquer, selon lui, par le fait qu'ils ont récupéré des modèles assez récents et de grandes marques (Apple et Samsung). Monsieur Mackey note en effet que 50% des smartphones reconditionnés sont des iPhones. Il observe que cela est un peu moins marqué pour les tablettes (38%) même si cela reste assez conséquent. Il rappelle que cette étude se concentre uniquement sur les appareils reconditionnés. Or, les données dont dispose par ailleurs GfK, montrent que la part de marché de Samsung est à peu près constante entre les appareils neufs et reconditionnés. Par contre, il indique que la marque Apple gagne vraiment des parts de marché sur le périmètre du reconditionné. En effet, il indique qu'en réel, les parts de marché d'Apple ne sont pas de 50%. Cette marque se situe plutôt en deuxième position, derrière Samsung et c'est la marque Huawei qui est beaucoup plus haut. Ainsi, pour Monsieur Mackey, Apple va, à travers le reconditionné, donner une seconde vie à ses appareils et permettre à des consommateurs de récupérer des produits technologiques assez récents.

S'agissant des modes d'acquisition des appareils, Monsieur Mackey pense qu'il est intéressant de noter que ces achats se font essentiellement sur internet auprès de vendeurs en ligne puisque ces derniers représentent plus de la moitié du marché du reconditionné. Il souligne la faible part des opérateurs et des fabricants puisque lorsque leurs parts sont additionnées, cela représente moins d'un quart du marché du smartphone reconditionné (16% opérateurs et 8% fabricants). Il ajoute que pour ce qui est des tablettes, cela représente 12% pour les opérateurs et 10% pour les fabricants.

Monsieur Mackey indique qu'un site internet se détache sur ce marché très spécifique : Back Market. Il déclare que ce site pèse quasiment un quart des ventes de smartphones reconditionnés et 1/5 des ventes de tablettes reconditionnées. Il estime que ce site s'est vraiment imposé comme un acteur incontournable des produits reconditionnés. Monsieur Mackey déclare que, de façon assez logique, viennent ensuite Amazon et Cdiscount.

S'agissant des opérateurs télécoms, Monsieur Mackey indique que le classement ne comporte pas de surprise et que c'est Orange qui arrive en première position. S'agissant des fabricants, comme cela a été évoqué précédemment, Apple arrive en première position et Samsung en deuxième.

Monsieur Mackey propose de passer à la suite de la présentation qui porte sur l'utilisation des smartphones et tablettes reconditionnés.

Il rappelle que la première question portait sur les pratiques de synchronisation. Monsieur Mackey précise qu'étaient ici exclus les contenus personnels et les contenus transférés d'applications, seuls les contenus protégés étaient donc concernés. Monsieur Mackey précise que pour les smartphones, un item concernant la synchronisation des contacts a été ajouté ce qui permet d'avoir un élément de comparaison. Ils ont, en effet, supposé que les personnes synchronisent, en général, leurs contacts au moment de la synchronisation.

Monsieur Mackey indique que pour ce qui est des téléphones, 84% des personnes synchronisent leur répertoire, 78% leurs images, et 2/3 ont synchronisé leurs titres musicaux, leurs textes non personnels et leurs films. Il pense qu'il est intéressant de relever que la plupart des répondants synchronisent tout ce qu'ils ont sur leur ancien appareil sans trop faire de tri. Environ 1/4 des personnes effectuent un travail de tri avant d'effectuer une opération de synchronisation. Monsieur Mackey déclare que les pratiques sont assez semblables pour ce qui est des tablettes, avec quelques différences cependant sur deux points, mais qui sont logiques au regard des capacités des tablettes : les livres sont plus synchronisés totalement sur les tablettes, de même que la musique et les films (3/4 des personnes synchronise leurs films et leur musique sur tablettes). Au final, Monsieur Mackey déclare que les pratiques de synchronisation sont un peu plus importantes sur les tablettes par rapport aux smartphones, même si les pratiques restent importantes sur les deux familles de supports.

Monsieur Mackey indique que les personnes ont ensuite dû répondre à une question afin de déterminer si elles utilisaient leur appareil de façon équivalente par rapport à un appareil neuf. A cette question, il indique que 90% des répondants ont indiqué utiliser leur smartphone exactement de la même manière ou de façon assez similaire à un smartphone neuf. Il ajoute qu'on retrouve à peu près la même typologie de réponses pour les tablettes. Monsieur Mackey estime donc qu'il s'agit d'une utilisation du reconditionné très proche du neuf.

Monsieur Mackey indique que la dernière page de sa présentation regroupe deux informations. Il déclare que GfK a demandé aux personnes si leur utilisation en termes de copies, de téléchargement, étaient soit « moins forte », « beaucoup moins forte », « un peu moins forte », « identique », « un peu plus forte » ou « beaucoup plus forte » (sur la base des personnes qui avaient précédemment un appareil neuf, soit 72% des possesseurs de smartphones et 83% des possesseurs d'une tablette). Monsieur Mackey observe que la moitié des personnes a un comportement très similaire. Il précise qu'ils ont ici comptabilisé les personnes ayant répondu « je ne sais pas ». En effet, il estime que si on ne sait pas, la pratique doit sans doute être assez similaire et non pas radicalement différente. Ensuite, il y a un peu plus de personnes qui ont répondu télécharger moins qu'avant. Néanmoins, si on se concentre sur les « beaucoup moins », cela représente 16% pour les smartphones et 12% pour les tablettes. Monsieur Mackey déclare que les personnes qui ont indiqué avoir moins copié ont estimé cette diminution à environ 42% (smartphones). A cet égard, Monsieur Mackey précise qu'il s'agit

d'une estimation personnelle puisque l'item était ouvert. Il indique qu'on observe à peu près le même chiffre s'agissant des personnes qui ont répondu avoir copié plus sur leur smartphone (12%), avec 39% de copies supplémentaires en moyenne. Monsieur Mackey observe que, finalement, assez peu de personnes ont un comportement différent.

En définitive, Monsieur Mackey indique que les enseignements de cette étude sont que le marché du reconditionné se fait pour moitié sur internet avec un acteur incontournable qui est Back Market. Il précise que les opérateurs et les fabricants sont finalement peu présents sur ce marché par rapport au marché du neuf. Il ajoute que la plupart des personnes qui ont un smartphone reconditionné avait déjà un smartphone auparavant (pour les tablettes cela représente environ la moitié). Il déclare que généralement, les produits détenus par les répondants étaient neufs, ce qui marque, selon lui, un basculement du neuf vers le reconditionné. Il estime que les personnes qui passent d'un appareil neuf vers un appareil reconditionné sont des personnes plutôt jeunes qui cherchent à travers le reconditionné à acquérir un produit et un modèle très récent de grandes marques (Apple ou Samsung), à moindre coût. Il déclare que l'utilisation de l'appareil est assez proche, voire identique à celle d'un appareil neuf.

Le Président remercie Monsieur Mackey pour sa présentation très complète et très éclairante. Il pense qu'elle va sans doute susciter des questions de la part des membres et ouvre donc la discussion.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) indique qu'il est difficile de commenter cette présentation car il la découvre juste. Néanmoins, les conclusions de cette étude ne le surprennent pas vraiment. Il a une question à poser à Monsieur Mackey concernant la présentation qu'il vient d'effectuer. En effet, il observe que Monsieur Mackey a évoqué la part de marché dite réelle d'Apple par rapport aux résultats de l'étude sur les smartphones reconditionnés. Il aimerait savoir ce qu'il entendait par là puisque l'échantillon qui a été sondé est représentatif. Aussi, il lui demande si cela signifie que la part de marché d'Apple dans le reconditionné diffère de sa part de marché dans le neuf, ou bien si cela signifie GfK a obtenu un résultat dans l'étude qui est divergent par rapport à ce qu'ils savent être la part de marché d'Apple dans le reconditionné.

Monsieur Mackey (GfK) répond qu'il faisait référence à la première hypothèse mentionnée par Monsieur Van der Puyl : la part de marché d'Apple est anormalement élevée dans le reconditionné par rapport à sa part de marché dans le neuf.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) estime que cela va dans le sens de ce que Monsieur Mackey a ensuite indiqué, à savoir que le reconditionné est un marché dans lequel, pour des raisons notamment de prix, les acheteurs se donnent la possibilité d'acheter des appareils qu'ils ne peuvent pas forcément acheter neufs.

Monsieur Mackey (GfK) confirme cela. Il précise que l'étude n'est pas aussi explicite sur ce point. Néanmoins, si on schématise, ils savent qu'Apple commercialise un nouveau modèle environ tous les ans ou tous les dix-huit mois. Aussi, il pense que certaines personnes peuvent attendre la commercialisation du dernier modèle pour récupérer le modèle précédent auprès des personnes qui vont changer leur appareil pour acquérir le modèle le plus récent. Aussi, cela permet de récupérer l'avant-dernier modèle à un prix correct, selon lui.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) déclare qu'il a également une remarque concernant les réponses relatives à la durée de détention des appareils. En effet, il observe qu'il y a une ventilation entre les personnes qui détiennent l'appareil depuis moins d'un an et celles qui le détiennent entre 1 et 2 ans. Il souhaite être clair sur le fait qu'il s'agit des réponses des sondés au moment où on les interroge. Il est, en effet, évident, selon lui, que la durée de détention de l'appareil dépend aussi des

dynamiques de marché : si le marché se développe depuis peu, l'appareil a tendance à être plus récent, alors que si le marché est plus mature, les personnes sont susceptibles de le détenir depuis plus longtemps. Ainsi, Monsieur Van der Puyl estime que les réponses à la question posée par GfK permettent d'avoir une vision à un instant T du nombre de mois ou d'années depuis lequel(le)s les répondants possèdent l'appareil, et que cela doit donc être distingué de la notion de durée de vie totale de l'appareil.

Monsieur Mackey (GfK) confirme les propos de Monsieur Van der Puyl et déclare que la question visait à connaître la durée de détention de l'appareil au moment de l'administration du questionnaire.

Madame Laffitte (FFTélécoms) remercie Monsieur Mackey pour cette présentation. Elle demande si le rapport final pourra mentionner les marges d'erreur notamment sur la partie tablettes, sur laquelle elle observe qu'il y a assez peu de répondants. Elle indique que cela permettrait d'avoir une idée du niveau de fiabilité de certaines réponses.

Monsieur Mackey (GfK) demande à Madame Laffitte si ces mentions doivent concerner une question en particulier ou si cela doit porter sur toute l'étude. Il indique que, par exemple, sur un score de 50%, il existe une marge d'erreur vers le haut et vers le bas qui équivaut à 5% de 50.

Madame Laffitte (FFTélécoms) demande si cela concerne toutes les données car elle observe qu'il n'y a pas du tout le même nombre de répondants pour les possesseurs de smartphones et les possesseurs tablettes.

Monsieur Mackey (GfK) indique que lorsqu'on atteint 1000 répondants, la marge d'erreur se stabilise. Plus l'échantillon diminue, plus la marge d'erreur va augmenter. Il précise qu'il ne présente généralement pas des résultats qui comptent moins de 80 / 50 répondants. Il considère que les résultats sont fiables à compter d'une centaine de réponses à condition que la population soit homogène. Ainsi, il indique si on prend 100 français, pour lui, ça n'a pas de sens mais si on est sur 100 détenteurs d'un appareil reconditionné, il s'agit d'une population tellement spécifique qu'il considère que les réponses sont fiables.

Madame Laffitte (FFTélécoms) déclare que si c'est envisageable, elle pense qu'il serait pertinent que soit mentionné pour chaque item le nombre de répondants et une page à la fin qui résume les marges d'erreur en fonction du nombre de répondants.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) indique que les marges d'erreur d'études en fonction du nombre de répondants sont connues publiquement. Néanmoins, sans aller jusqu'à surcharger chaque page de la présentation, il pense qu'il serait intéressant d'avoir une page qui reprend les marges d'erreur en fonction des principaux seuils : 100, 500, 1000 etc.

Monsieur Mackey (GfK) déclare qu'il ajoutera ces informations dans une annexe à la présentation.

Monsieur Rony (Copie France) observe qu'au début de la présentation, Monsieur Mackey a indiqué que les possesseurs de reconditionnés étaient plutôt jeunes. Il demande si c'était par comparaison avec les possesseurs de supports neufs. En effet, Monsieur Rony indique que certains prétendent que le support reconditionné concerne essentiellement des personnes à faible pouvoir d'achat et que cela leur permet de s'équiper en smartphone.

Monsieur Mackey (GfK) répond que s'agissant des smartphones neufs, il n'y a pas trop d'écart avec l'âge moyen national. Il ne se rappelle plus du taux exact mais il pense que 80% des français sont équipés en smartphones. Aussi, le profil des possesseurs des smartphones va être assez proche du

national représentatif. Il indique que pour les tablettes, c'est un peu moins vrai. Il rappelle cependant que cette étude ne concerne pas les détenteurs d'appareils neufs. Il pourrait peut-être reprendre le profil des personnes qui possédaient un appareil neuf précédemment. Il va réfléchir à la meilleure façon d'enrichir l'étude sur ce point-là.

Monsieur Mahé (FFTélécoms) pense que concernant la capacité, il est possible de se référer à « la loi de Moore » : progressivement même l'entrée de gamme abandonne des quantités de mémoire faibles pour un facteur deux qui se trouve être standard. Il indique que l'étude montre cette montée en charge régulière.

Monsieur Mahé déclare qu'il découvre grâce à cette étude que le reconditionné concerne, en grande partie, des terminaux très récents et qui ont été conservés très peu de temps par le premier acheteur. Il rappelle que la Commission a notamment pour mission d'apprécier le préjudice subi par les titulaires de droits. Or, il observe que l'étude fait état d'un très grand nombre de terminaux achetés neufs et qui avaient une durée de vie inférieure à un an pour le premier acheteur. Il pense qu'il s'agit là d'un élément important.

Monsieur Mahé note, par ailleurs, que les personnes détiennent des appareils reconditionnés qui sont relativement récents (de moins d'un an ou de 18 mois). Il a conscience que la question n'a pas été posée mais il demande à Monsieur Mackey s'il pense que les acquéreurs d'un appareil reconditionné vont utiliser aussi ce dernier pour une durée de moins d'un an. Selon lui, ces acquéreurs seraient ainsi en retard uniquement d'une génération par rapport au smartphone qu'ils souhaitent avoir.

Monsieur Mackey (GfK) pense que, de façon générale, sur le marché des smartphones, on est dans une démarche assez consumériste, avec une volonté d'avoir la toute dernière technologie. Néanmoins, il estime que les technologies sont en train de se stabiliser. Il indique qu'il y a deux chiffres qui laissent peut-être penser que la durée d'utilisation d'un appareil reconditionné va finalement être à peu près la même que la durée d'utilisation d'un appareil neuf. En effet, il constate que lorsqu'ils ont interrogé les personnes sur la date d'acquisition de leur appareil reconditionné, 61% ont indiqué avoir récupéré un appareil reconditionné de moins de deux ans. Par ailleurs, Monsieur Mackey indique que lorsqu'on leur a demandé combien de temps ils ont conservé leur ancien appareil reconditionné, ils ont répondu en moyenne deux ans. Aussi, il pense qu'en moyenne les 2/3 de l'échantillon changent de téléphone (neuf ou reconditionné) tous les deux ans.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) ne partage pas la lecture de l'étude effectuée par Monsieur Mahé. En effet, il estime qu'il ne ressort pas de l'étude que les appareils neufs seraient détenus moins de deux ans, très récents, régulièrement changés, etc. Il rappelle que les sondés n'ont pas été interrogés sur ces points. Par contre, il indique que la présentation fournit des données concernant la durée de détention des smartphones reconditionnés. Sur ce point, il reconnaît qu'il y a des résultats assez dispersés avec une majorité inférieure ou égale à deux ans. Il conviendra d'apprécier, selon lui, ce que donne la moyenne pondérée. Monsieur Van der Puyl ajoute que les sondés ont également été interrogés sur la durée de détention de leur précédent smartphone reconditionné. Aussi, pour lui, les données issues de cette étude ne remettent pas en cause l'hypothèse sur laquelle ils ont travaillé au sujet des téléphones neufs et qui serait que leur durée d'utilisation totale moyenne est d'au moins deux ans.

Monsieur Mackey (GfK) précise qu'il faisait référence aux appareils neufs qui ont basculé vers le reconditionné. Cela concerne finalement une petite part de ces appareils. Il ne sait pas combien de temps, dans le cadre de cette étude, les appareils neufs sont conservés.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) indique qu'il réagissait aux propos tenus par Monsieur Mahé selon lequel l'étude montrerait des durées d'utilisation courtes des appareils neufs. Il estime que ce n'est pas ce que l'étude montre.

Monsieur Mahé (FFTélécoms) répond qu'il ne pense pas être allé au-delà de ce que dit l'étude en termes d'interprétation. Il faisait ainsi référence aux appareils qui se trouvent sur le marché du reconditionné et qui étaient neufs dans leur vie antérieure. Pour lui, ces téléphones-là ont été conservés très peu de temps par le premier acheteur.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) n'est pas d'accord avec Monsieur Mahé. Il insiste sur le fait que, pour lui, cette étude ne démontre pas que les téléphones reconditionnés sont des téléphones neufs qui basculent au bout d'un an dans le reconditionné.

Monsieur Gasquy (AFNUM) partage la lecture de l'étude effectuée par Monsieur Mahé. Il lui semble qu'une des pages de la présentation montre que les modèles sont assez récents et datent des années 2020, 2019, 2018.

Monsieur Mackey (GfK) présente ses excuses aux membres car il s'est peut-être mal exprimé. Les dates mentionnées par Monsieur Gasquy correspondent à la date d'acquisition de l'appareil reconditionné et non à la date de création de l'appareil. Il indique que l'étude montre donc que les personnes ont acheté leur appareil reconditionné depuis moins de deux ans.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) est d'accord avec Monsieur Mackey. Pour lui, l'étude ne détermine pas si l'iPhone date de 2020, 2019 ou 2018. Elle permet seulement de savoir que les personnes interrogées détiennent leur appareil reconditionné depuis 2020, 2019 ou 2018.

Monsieur Gasquy (AFNUM) estime néanmoins que certains éléments, notamment la capacité croissante des appareils, laissent penser que ce sont des appareils plutôt récents.

Monsieur Mackey (GfK) répond que c'est exact.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) demande aux représentants de GfK s'ils peuvent transmettre à la Commission, dès la fin de la réunion, une copie de l'étude qu'ils viennent de présenter, sans attendre les compléments qui ont été demandés.

Monsieur Patissier (GfK) indique qu'ils font parvenir l'étude au secrétariat dès la fin de la réunion.

Après avoir constaté que les membres n'ont pas d'autres questions, **le Président** demande s'il y a d'autres questions.

Le Président remercie les représentants de GfK de cette présentation des résultats de l'étude qui va permettre à la Commission de poursuivre ses travaux.

Les représentants de GfK quittent la séance.

Le Président indique aux membres que sur le fondement des éléments qui figurent dans cette étude ils vont devoir passer à la phase suivante de leurs travaux, à savoir la détermination d'un barème.

Par ailleurs et à titre d'information générale, le Président indique aux membres qu'une réunion interministérielle s'est tenue le 8 avril dernier. Il déclare que cette réunion a ainsi permis au Premier ministre de réitérer sa position favorable à l'application de la redevance pour copie privée aux

supports reconditionnés, selon un barème réduit par rapport aux supports neufs. Le Président ajoute qu'à cette occasion, il a également été rappelé que le gouvernement s'opposera à des dispositions législatives visant à exclure ces supports de l'assiette de la RCP. Le Président indique que la compétence de la Commission pour la détermination des barèmes a été rappelée et que le Premier ministre a pris note de l'avancement de ces travaux et en particulier de l'étude d'usage confiée à GfK. Enfin, le Président déclare que le souhait que les travaux de la Commission aboutissent rapidement en vue d'un tarif réduit de la redevance a été réitéré.

Le Président pense que jusqu'à présent la commission a travaillé d'arrachepied et a réussi à tenir un calendrier très serré. Il indique que l'objectif est d'aboutir à la mise en place d'un barème avant la coupure estivale.

Néanmoins, à ce stade, le Président propose aux membres d'en rester là pour cette séance et de reprendre la discussion lors de la prochaine réunion, tout en ménageant la possibilité, si cela est nécessaire, d'envisager une réunion intermédiaire en groupe de travail pour clarifier certains points ou faire avancer certaines pistes de solution.

Monsieur Mahé (FFTélécoms) rappelle, qu'au cours des séances précédentes, il a été question de poursuivre les auditions sur le sujet des supports reconditionnés. Or, il observe que l'étude réalisée par GfK identifie clairement certains acteurs majeurs dans le domaine des reconditionnés. Aussi, il estime qu'il conviendrait de recueillir l'avis de ces acteurs qui occupent une place importante sur ce secteur.

Le Président demande à Monsieur Mahé à quels acteurs il fait référence.

Monsieur Mahé (FFTélécoms) indique que l'étude confirme la présence incontournable d'un acteur sur internet. Il pense qu'il n'est pas possible d'exclure quelqu'un d'aussi important sur ce marché. Il estime que cet acteur pourrait ainsi expliquer sa position sur le reconditionné et les conséquences d'un assujettissement des reconditionnés à la RCP.

Le Président demande à Monsieur Mahé s'il pense qu'une audition de ce type pourrait éclairer la Commission. En effet, il pense que l'objectif essentiel est d'apprécier la façon dont les reconditionnés sont utilisés par leurs détenteurs. A cet égard, il indique que ce sont les conclusions de l'étude qui vient de leur être présentée qui permet d'apporter aux membres cet éclairage.

Monsieur Mahé (FFTélécoms) pense qu'il est important d'entendre tous les acteurs. Pour sa part, il avait compris que c'était de cette façon que la Commission allait procéder. Il indique que cet acteur pourrait apporter des éléments nouveaux qui aideraient les membres dans leur réflexion sur ce sujet.

Le Président indique que sur le principe il n'a rien contre. Néanmoins, il déclare que c'est à la condition expresse que cette audition n'ait pas pour effet de décaler le calendrier sur lequel la Commission travaille. Pour le Président, cela impliquerait de prévoir une séance additionnelle, sous la forme d'un groupe de travail, afin d'auditionner tel ou tel acteur qui paraît incontournable à la Commission.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) pense qu'il n'y a que la FFTélécoms qui découvre que Back Market est un acteur majeur du marché du reconditionné. En effet, il indique que la position de cet acteur sur ce marché a été évoquée au cours de plusieurs réunions, et il est donc surpris que le sujet soit abordé par la FFTélécoms seulement au cours de cette séance. Néanmoins, il ne s'opposera pas à ce qu'un acteur important comme Back Market soit auditionné, mais il partage l'avis du

Président et ne souhaite donc pas que cela ait pour effet de décaler le calendrier de travail de la Commission.

Monsieur Boutleux (Copie France) se joint aux propos du Président et de Monsieur Van der Puyl. Il rappelle que plusieurs séquences de travail ont été mises en place. Il indique que l'examen de cette question a ainsi d'abord débuté par une séquence d'auditions avec les représentants des pouvoirs publics directement concernés par le sujet (le numérique, l'environnement et la culture). Puis, la Commission a auditionné le syndicat du secteur visé par le sujet des reconditionnés. Enfin il indique que la Commission a confié la réalisation d'une étude d'usage à l'institut GfK. Aussi, à présent que les résultats de cette étude sont connus, Monsieur Boutleux estime que la Commission dispose de l'ensemble des éléments pour entrer dans une nouvelle séquence qui est celle des discussions sur les barèmes. Il reconnaît que Back Market est un acteur majeur mais rappelle, par ailleurs, qu'il est important de ne pas retarder le calendrier afin de se conformer au souhait du gouvernement. Monsieur Boutleux pense que les membres ont une connaissance suffisante du sujet pour entamer la phase suivante des travaux.

Monsieur Rony (Copie France) souhaite apporter son soutien aux propos du Président. Il ne pense pas que l'audition de Back Market apportera d'éléments nouveaux. Il estime également important que la Commission travaille dans les délais indiqués par le Président.

Monsieur Mahé (FFTTélécoms) déclare que ses propos ne visent pas à retarder les travaux de la Commission mais ont pour objet de terminer un travail. Il souligne le fait que les résultats de l'étude viennent d'être présentés aux membres. Aussi, il lui semble important, par rapport aux éléments nouveaux qui ressortent de cette étude, d'envisager de nouvelles auditions. Comme Monsieur Boutleux, il n'imaginait pas la place occupée par Apple sur ce marché alors qu'il est très impliqué dans le secteur des télécoms. Il indique qu'il souhaite juste que personne ne soit oublié dans la concertation qui est menée par la Commission.

Monsieur Van der Puy (Copie France) déclare que l'étude apporte un certain nombre d'éléments nouveaux sur les usages. Néanmoins, il estime qu'il n'y a aucune surprise au regard des canaux de distribution ainsi que des marques qui occupent le marché du reconditionné. S'agissant de ces différents points, Monsieur Van der Puyl invite les membres à reprendre les éléments qui ont été communiqués précédemment, notamment dans le cadre (et à la suite) du groupe de travail réuni à la demande la FFTélécoms. Il estime que l'étude est ainsi en droite ligne avec les éléments de marché présentés par les ayants droit. Il admet que les pourcentages peuvent un peu varier, mais il rappelle que les éléments présentés par les ayants droit faisaient également apparaître le caractère très significatif de Back Market sur ce marché ainsi que l'importance des marques Apple et Samsung.

Le Président déclare qu'il n'est pas convaincu que l'audition de Back Market, voire d'Apple, apporte à la Commission des éclairages décisifs pour les décisions qu'elle aura à prendre. Néanmoins, il est d'accord pour inviter Back Market à intervenir devant la Commission à condition que cela se fasse dans le cadre d'un groupe de travail qui devra se réunir assez rapidement. Il insiste sur le fait que cela ne doit altérer, en aucune manière, le calendrier de la Commission. Par ailleurs, il n'a pas l'impression que la proposition de Monsieur Mahé soit soutenue par les autres représentants du collège des industriels.

Madame Morabito (AFNUM) indique, en soutien aux propos de Monsieur Mahé, qu'elle-même avait demandé, avec d'autres représentants du collège des industriels, la poursuite de l'évaluation d'un certain nombre de points et notamment l'audition de R-Cube et la mise en place d'une expertise juridique indépendante. Ainsi, elle déclare qu'au cours de leurs présentations, les ayants droit avaient évoqué le fait qu'une partie importante du marché du reconditionné était un marché de produits

importés de pays asiatiques. A cet égard, il lui semble que le chiffre de 80 % avait été avancé. Or, elle indique que, lors de leur audition, les représentants du SIRRMET avaient, au contraire, indiqué que le marché des produits reconditionnés était plutôt l'apanage d'acteurs locaux, qui plus est des PME et des TPE. Aussi, elle pense qu'il serait intéressant d'auditionner Back Market afin de savoir s'il s'agit ou non d'une plateforme d'importation de produits provenant majoritairement de pays hors-Union européenne.

Elle insiste donc sur le fait que les demandes tendant à poursuivre les auditions ne sont pas nouvelles. Elle reconnaît cependant qu'il y a également un calendrier qu'il convient de respecter. Elle pense donc qu'il serait peut-être possible de trouver un compromis afin de procéder à cette audition sans remettre en cause le calendrier de la Commission.

Monsieur Lonjon (Copie France) souhaite apporter quelques éclairages aux interrogations de Madame Morabito. Tout d'abord, il indique que Back Market, est une place de marché. A ce titre, il explique que cette société met en relation des vendeurs et des acheteurs de produits reconditionnés. Il ne s'agit donc pas, selon lui, d'un acteur direct. Ensuite, il explique que les ayants droit ont procédé à l'analyse des principaux vendeurs sur cette place de marché et il apparaît qu'il y a assez peu d'entreprises françaises alors que les vendeurs hors UE (notamment asiatiques) sont très présents. Enfin, selon lui, les sources d'approvisionnement des pièces de rechange utilisées par les différents ateliers de reconditionnement sont d'origine étrangères (cf émission Capital). De même, Monsieur Lonjon indique que certaines flottes d'appareils reconditionnés sont directement importées de l'étranger et ne font l'objet que d'une revente en France.

Madame Morabito (AFNUM) remercie Monsieur Lonjon pour ces éléments. Néanmoins, elle estime que ces éléments sont un peu en contradiction avec la présentation effectuée par le SIRRMET. Aussi, elle pense qu'il conviendrait d'auditionner Back Market afin d'avoir une vision un peu plus précise de ce marché.

Le Président indique que si la Commission doit envisager d'auditionner, dans le cadre d'un groupe de travail Back Market, il souhaiterait que cela se fasse sur la base d'un questionnaire élaboré par les demandeurs de cette audition afin de savoir quelles sont les questions que l'on peut utilement poser à Back Market. Il ne souhaite pas que cette audition parte dans des considérations générales qui ne seront que d'une utilité marginale pour les membres.

Il demande donc à Monsieur Mahé d'élaborer, dans les meilleurs délais, une petite note afin d'exposer les raisons pour lesquelles il considère qu'il est utile que la Commission auditionne Back Market. Sur cette base-là, le secrétariat contactera Back Market et ils verront s'il est envisageable d'organiser une rencontre avec les représentants de cette société.

Monsieur Mahé (FFTélécoms) accepte la proposition du Président.

Le Président propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

4) Discussion et vote sur l'ajout du répertoire relatif aux livres audio au questionnaire

Le Président indique qu'il convient d'examiner la question portant sur les disques durs d'ordinateurs et la question de l'intégration ou non des livres audio dans l'étude d'usage confiée à CSA.

Le Président voudrait d'abord remercier les membres de s'être livrés à un travail important et assidu au cours des groupes de travail du 14 et du 21 avril. Il observe que la mise au point du questionnaire a bien avancé. Néanmoins, il déclare qu'un élément nouveau a surgi au cours de ces réunions et qui

concerne l'intégration dans le questionnaire d'une partie portant sur un cinquième répertoire : le livre audio. Pour sa part, lorsqu'il a pris connaissance de cette proposition, il a essayé de mesurer quelles pouvaient être les conséquences d'une éventuelle intégration de ce répertoire dans le questionnaire. Il indique que CSA a ainsi été contacté afin d'évaluer l'impact à la fois en termes budgétaire et en termes de calendrier d'une telle intégration. Par ailleurs, la mission achats du ministère a été saisie afin de mesurer les conséquences juridiques en matière de marché. Au vu du résultat de ces échanges, le Président a adressé un message à l'ensemble des membres le 26 avril, dans lequel il indiquait qu'une telle modification était significative au regard du cahier des charges, voté le 25 mai 2020. Par conséquent, le Président a considéré que cette question devait faire l'objet d'une discussion en séance plénière afin que la Commission décide d'intégrer ou non ce nouveau répertoire au sein du questionnaire.

Par la suite, le Président indique qu'au regard des précisions apportées par CSA, le calendrier serait décalé de deux semaines si la Commission décidait d'intégrer le livre audio. Néanmoins, il convient que la Commission donne son accord le 6 mai au plus tard, soit à l'issue de la présente cette séance. Par ailleurs, le Président indique que cette modification de l'étude entraînerait une augmentation du budget de 6,85%, possible au regard des règles de la commande publique. Le Président déclare qu'il conviendrait, le cas échéant, de modifier le marché par voie d'avenant.

Le Président remercie Monsieur Guez pour les éléments qu'il a, entre temps, transmis afin de motiver sa position. Il indique que CSA a également transmis une nouvelle version du questionnaire intégrant ce cinquième répertoire. Le Président estime que la Commission dispose, à présent, de tous les éléments pour prendre une décision à ce sujet.

Madame Laffitte (FFTélécoms) indique qu'elle n'a pas pu participer au dernier groupe de travail et regrette que des discussions aussi importantes aient lieu lors de ces réunions. Elle demande s'il est possible d'avoir un compte rendu un peu détaillé de ce groupe de travail pour que les membres puissent se décider en toute connaissance de cause lors de cette séance plénière.

Le Président rappelle qu'aucune décision n'est intervenue dans le cadre du groupe de travail et que l'objet de cette séance est précisément qu'une présentation de cette proposition soit effectuée afin de la Commission puisse en discuter au fond.

Monsieur Guez (Copie France) souhaiterait évoquer les raisons qui l'ont poussé à effectuer cette demande.

Monsieur Guez explique que la rémunération que les ayants droit qu'il représente perçoivent, concerne la copie privée sonore et non de la copie privée exclusivement musicale. Aussi, cela concerne tous les enregistrements et pas seulement la musique enregistrée. Ainsi, Monsieur Guez indique que certains de ces ayants droit enregistrent des bruits de la nature, d'autres, des discours d'hommes politiques, etc.

Monsieur Guez indique par ailleurs que, depuis plusieurs années, la SCPP comme la SPPF représentent des ayants droit du livre audio. Il explique que ces derniers sont rémunérés, comme les autres ayants droit, avec une règle de répartition qui est fondée sur les ventes de phonogrammes unitaires et la durée de ces phonogrammes. Monsieur Guez précise que le livre audio est un contenu assez long. Aussi, les contenus livres audio ont tendance à prendre une place assez importante dans la répartition de la copie privée sonore. Néanmoins, il indique que, jusqu'à une date récente, la part que le livre audio représentait dans leur répartition correspondait à celle des études d'usages effectuées pour la répartition (celles qui sont effectuées par les sociétés afin de les aider à définir des règles de répartition). Monsieur Guez déclare que selon les dernières études d'usages (2011, 2014 et

2017), la part du non-musical était extrêmement faible, au maximum 5% en 2014, avec une moyenne plutôt autour de 3 ou 4%. Aussi, dans leur répartition interne, la part du non musical était en phase avec les données de marché, et ce jusqu'à l'année de droit en 2017.

Monsieur Guez explique que les répartitions de la RCP par la SCPP et la SPPF sont réalisées en deux temps : tout d'abord, l'année qui suit l'année de droits, une répartition provisoire est effectuée sans échange de données entre les deux sociétés : ainsi, en 2019, chaque société a fait une répartition provisoire pour 2018 ; puis la deuxième année qui suit l'année de droit, les deux sociétés s'échangent leurs données, qui font l'objet d'un audit par un cabinet extérieur, et procèdent à une répartition définitive, après éventuelles corrections d'audit. La répartition définitive pour 2018 devait ainsi être effectuée en 2020. Ainsi, Monsieur Guez indique qu'en 2019 les données de répartition de la SCPP et la SPPF pour 2017 ont montré qu'il n'y avait pas d'anomalie dans leurs règles de répartition et que ces dernières correspondaient aux statistiques des études de comportement du consommateur. Néanmoins, Monsieur Guez déclare qu'en 2020 la même analyse a été effectuée pour l'année de droit 2018, et il a été constaté alors que le calcul de la part de marché du livre audio dans la répartition de la copie privée sonore dépassait les 10%. Ainsi, cette part avait plus que doublé en un an et n'était plus en phase avec les études de comportements de 2017 (qui montrent qu'a priori il y avait déjà une croissance entre 2011 et 2017 des ventes de livres audio, mais qui ne s'était pas accompagné pas d'une croissance des copies). A ce moment-là, il était supposé que le livre audio était un contenu particulier qui n'était pas copié de la même manière que la musique.

Au regard de ces éléments, la SCPP et la SPPF ont envisagé de mettre en place un abattement sur les unités de compte du livre audio afin de rémunérer correctement les ayants droit du livre audio sans que cela se fasse au détriment des ayants droit de contenus musicaux. Ainsi, il indique qu'une discussion s'est ouverte avec les ayants droit du livre audio. Les dernières études des pratiques des consommateurs datant de 2017, il a été décidé de faire réaliser par Copie France une nouvelle étude des pratiques de copie privée des consommateurs dont les premiers résultats ont été connus le 23 avril dernier. Or, selon Monsieur Guez, ces premiers résultats ont fait apparaître un bouleversement des pratiques de copies des consommateurs : de 3 % en 2017 (copies du non-musical) on passe à près de 43 % de copieurs en 2021 pour le livre audio. Monsieur Guez indique que ces données l'ont conduit à considérer qu'il était désormais indispensable de poser des questions sur les copies de livres audio dans le cadre des études menées par la Commission. En effet, il insiste que le fait que, selon les éléments dont il dispose, 19 % des français copieraient des livres audio. Monsieur Guez précise qu'il a également adressé aux membres des données relatives aux ventes de livres audio. Il indique que ces données montrent qu'entre 2017 et 2019, les ventes de livres audio (total physique + numérique) ont été multipliées par 2,5.

Ainsi, Monsieur Guez estime qu'il est important que la Commission valorise, dans le cadre des études d'usages qu'elle mène, la copie privée relative au livre audio. Il explique que cela permettra aux ayants droit d'en connaître le montant afin de la répartir correctement ensuite.

Monsieur Guez indique que l'enjeu de la demande qu'il présente n'est donc pas d'augmenter de manière artificielle ou nouvelle le montant de la RCP. Cependant, dans la mesure où les questionnaires n'étaient pas complètement validés, il a décidé, après s'être concerté avec les ayants droit du livre audio, d'adresser aux membres un projet de questionnaire intégrant le livre audio en amont de cette séance. Monsieur Guez reconnaît que cette demande intervient tardivement. Néanmoins il insiste sur le fait que les ayants droit n'ont eu connaissance de ces éléments que très récemment. Pour lui, il est désormais nécessaire que la Commission mesure la valeur de la copie du livre audio en prenant en compte les mêmes éléments que pour les autres répertoires : les éventuels retraits des mesures techniques de protection (MTP), l'exclusion de certaines copies (droits exclusifs et sources illicites). Il pense qu'au regard du calendrier de l'étude, il est encore possible de faire cet

ajout. Par ailleurs, Monsieur Guez rappelle que l'impact budgétaire de cet ajout est limité et permet de conserver une certaine marge pour d'éventuels compléments.

Madame Laffitte (FFTélécoms) n'arrive pas à identifier le cas précis dans lequel il y aurait une copie privée d'un livre audio. Pour elle, cela relevait soit du droit exclusif, soit du piratage.

Monsieur Guez (Copie France) indique que le livre audio est un contenu sonore qui est vendu sous la même forme que les contenus musicaux : soit sur des supports physiques (CD audio), soit dans des fichiers numériques. Ainsi, il déclare que les CD audio ne sont pas protégés contre la copie et il est donc possible d'effectuer des copies à partir de ces supports. S'agissant des fichiers numériques, Monsieur Guez explique que ces derniers contiennent généralement des MTP qui limitent le nombre de copies (à six pour Apple et d'autres plateformes). Il rappelle que c'est le téléchargement qui est visé et non le streaming. Aussi, pour lui, ce sont exactement les mêmes types de pratiques qu'avec un contenu musical qui sont possibles. Monsieur Guez indique que la grande différence est que ce ne sont pas les mêmes ayants droit qui sont concernés.

Monsieur Lubrano (Copie France) souhaite apporter quelques précisions aux propos de Monsieur Guez. Il indique qu'il est consommateur de livres audio qu'il achète sur internet (Fnac ou Cultura) pour les télécharger sur son ordinateur ou sur sa tablette. Il précise, à cet égard, que certains sites imposent de passer par une tablette. Monsieur Lubrano déclare, qu'ensuite, il peut effectuer, en moyenne, entre trois et six copies de ces fichiers sur d'autres supports comme son téléphone ou sa tablette. Il estime que le système de copies fonctionne très bien en ce qui concerne les livres audio.

Monsieur Lubrano ajoute que plusieurs catégories d'ayants droit sont concernés par le livre audio : auteurs, comédiens (diseurs), musiciens, producteurs etc.

Monsieur Rony (Copie France) confirme que la SCAM est également affectée par cette question. Il lui paraît donc important pour lui d'y voir clair sur ce sujet. Il est conscient que les délais dans lesquels cette proposition est présentée ne sont pas les meilleurs mais il pense qu'il est essentiel d'intégrer ce répertoire au questionnaire de l'étude. Comme Monsieur Guez, il indique n'avoir eu connaissance que très récemment d'informations sur le déploiement extrêmement rapide du livre audio ces derniers mois. Monsieur Rony insiste sur le fait qu'il s'agit d'une question interne et qu'il n'y a aucune manœuvre de la part des ayants droit.

Le Président indique, qu'après avoir écouté Monsieur Guez, il apprécie mieux la motivation de sa proposition. Il comprend que l'objet de l'inclusion du livre audio n'est pas d'augmenter le montant des perceptions mais de permettre une meilleure répartition de la rémunération entre les différentes catégories de bénéficiaires. Par ailleurs, il rappelle que cette inclusion n'affectera pas beaucoup la marge de manœuvre financière dont la Commission pourrait éventuellement avoir besoin pour des compléments dans le cadre de cette étude. Le Président estime que ces deux éléments sont importants pour la décision que les membres ont à prendre et cela relativise ce qu'il avait perçu à l'origine comme une modification très importante du marché public.

Monsieur Le Guen (SECIMAVI) souhaiterait effectuer trois remarques.

Tout d'abord, s'agissant de la méthode, il est relativement choqué de voir que les discussions avancent en dehors des séances plénières, y compris par mails envoyés par le collège des ayants droit. Il regrette fortement qu'un sujet soit évoqué lors d'un groupe de travail, en l'absence d'un certain nombre de membres.

Concernant, ensuite, la non augmentation des barèmes évoquée par M. Guez, Monsieur Le Guen estime qu'il est difficile d'avoir cet engagement sur un barème « ordinateurs » qui n'existe pas à ce stade. Quoi qu'il en soit, il pense qu'il est avant tout question de la répartition interne de la rémunération entre les ayants droit. Sur ce point, il observe que lors de la présentation des collectes de Copie France, il a été indiqué que ces clés de répartition sont élaborées à partir d'études menées par les différentes sociétés d'ayants droit. Monsieur Le Guen ne comprend donc pas pourquoi il serait nécessaire d'ajouter ces questions dans l'étude réalisée par la Commission.

Enfin, il rappelle que le questionnaire concerne les ordinateurs. Or, il lui semble que les fichiers visés ici sont vendus pour une utilisation sur une tablette ou sur un ordinateur et que des copies sont, ensuite, effectuées sur le smartphone par exemple. Aussi, il n'y a pas de copies de livres audio effectuées sur l'ordinateur, selon lui. Par ailleurs, il estime que les trois à six copies, mentionnées par Monsieur Lubrano, relèvent du droit exclusif et non du champ de la copie privée.

Au regard des éléments qu'il vient d'évoquer, Monsieur Le Guen pense qu'il conviendrait de poursuivre la réflexion avant d'ajouter ce répertoire dans le cadre d'un futur questionnaire éventuellement. A cet égard, il rappelle que les représentants de la FFTélécoms ont appelé de leurs vœux l'actualisation des études d'usages relatives aux téléphones. Il pense que ce serait l'occasion pour la Commission d'aborder cette question. Monsieur Le Guen estime donc qu'il n'y a aucune urgence à voter au cours de cette séance l'intégration des livres audio dans l'étude relative aux ordinateurs.

Le Président indique que s'agissant de la méthode, il abonde dans le sens de Monsieur Le Guen. C'est pour cette raison qu'il a pris la responsabilité d'adresser aux membres un message le 26 avril afin de leur indiquer que cette question serait tranchée dans le cadre d'une séance plénière. Il a ainsi inscrit l'examen de cette question à l'ordre du jour de la présente séance. Aussi, il insiste sur le fait que rien n'est décidé en dehors des séances plénières.

Le Président rappelle que l'institut CSA souhaite impérativement avoir un accord pour le lancement de l'étude le 6 mai, sans quoi, le terrain ne pourrait pas se faire, comme prévu, avant l'été. Le Président indique que la Commission peut également considérer qu'elle a besoin d'approfondir cette question et renvoyer son examen et sa décision à la rentrée, avec les conséquences que cela aura sur le terrain. Le Président déclare que c'est donc à la Commission de décider.

Madame Morabito (AFNUM) souhaite effectuer deux remarques. La première est générale et concerne le questionnaire. A cet égard, elle pense qu'il serait opportun d'effectuer une présentation du questionnaire en séance plénière car pour le moment, le questionnaire a surtout été discuté dans le cadre des groupes de travail. Or, en relisant la dernière version du questionnaire, elle s'est aperçue que certains ajouts, qui avaient pourtant été actés lors du dernier groupe de travail, n'ont pas été intégrés dans le projet de questionnaire. Cela lui paraît problématique.

Sa seconde remarque concerne le livre audio. Madame Morabito remercie les ayants droit pour les éléments qu'ils ont transmis et qui permettent de mieux comprendre les enjeux liés au répertoire du livre audio. Elle souligne, néanmoins, que les études internes qui ont été fournies parlent d'occurrences et non de copies. Aussi, il convient, selon elle, de prendre ces données avec précaution. A partir des éléments transmis, elle observe qu'il y a une forte augmentation des ventes de livres audio. Néanmoins, s'agissant des livres audio numériques, elle pensait que ça ne concernait que des abonnements à des sites comme Audible. Or, au vu des échanges, elle comprend qu'il est également possible d'acheter des fichiers comprenant des livres audio. Madame Morabito est d'accord avec les observations effectuées par Madame Laffitte et Monsieur Le Guen et ne voit pas comment il est possible d'effectuer des copies lorsque les abonnements limitent les copies. Elle pense que tous ces

points mériteraient d'être approfondis. En effet, elle relève que l'étude transmise par les ayants droit fait référence au « sonore non musical ». Or, selon elle, le sonore non musical ne recouvre pas uniquement le livre audio mais cela concerne d'autres types d'éléments comme les podcasts ou les enregistrements de la radio. Par ailleurs, elle observe que les sources de ces copies et les cas de retrait de MTP ne sont pas identifiés. Or, elle rappelle que s'agissant de YouTube, le Conseil d'État a jugé que les mesures techniques mises en place par la plateforme n'étaient pas efficaces et que les copies qui étaient effectuées à partir de ce site étaient donc licites. Pour ce qui est du livre audio, elle ne connaît pas la nature des MTP mises en place. Si elles sont efficaces, elle pense que leur contournement rend les copies illicites.

Enfin, Madame Morabito rappelle que, par le passé, la marge de 10 % avait permis à la Commission de réaliser un complément d'étude dans le cadre des cartes mémoires nomades qui étaient une famille de supports pour laquelle l'échantillon avait été difficile à recruter. Or, elle craint que le même problème ne se pose pour la famille des supports de stockage internes vendus nus. Aussi, si la Commission intègre les livres audio dans le questionnaire, elle craint que cette marge ne soit plus disponible pour éventuellement constituer un échantillon acceptable pour les supports de stockage internes.

Madame Piriou (SOFIA) remercie le Président d'avoir accepté d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la présente séance. Elle indique que les auteurs de livres audio n'ont jamais perçu de rémunération pour copie privée car cette part auteur n'a jamais été identifiée. Aussi, il est très important, selon elle, que le répertoire du livre audio soit intégré dans le questionnaire. Elle admet qu'au départ cela concernait assez peu de copies, mais que le nombre de copies a augmenté au cours des trois dernières années. Elle souligne le fait qu'il s'agit également d'un marché qui est en augmentation en termes de chiffres d'affaires (plus de 20% chaque année).

Monsieur Guez (Copie France) indique que les études menées par les sociétés d'auteurs permettent de définir les règles de répartition en interne. Néanmoins, il indique que ces études ne sont pas suffisamment précises et qu'ils ont besoin des études réalisées par la Commission, notamment afin de valoriser la part de ce contenu dans la copie privée sonore. Il indique que cela crée des conflits internes entre ayants droit car, comme l'a évoqué Madame Piriou, certains d'entre eux ne sont pas rémunérés puisque tout va au sonore musical.

S'agissant des MTP, Monsieur Guez indique que ce sont les mêmes règles que pour le sonore musical qui s'appliquent. Il estime que les copies réalisées dans le cadre des limitations constituent de la copie privée. Il déclare que c'est uniquement lorsqu'un utilisateur outrepassé la limitation du nombre de copies (en procédant à un retrait de MTP, par exemple) que la copie devient illicite. Il pense que le questionnaire permettrait justement de répondre aux interrogations exprimées par Madame Morabito sur les volumes de copies, la prise en compte des abonnements etc.

Monsieur Guez souligne le fait que l'impact sur le coût de l'étude est limité et qu'il restera une marge pour des éventuels compléments notamment pour les stockages internes vendus nus, d'autant plus qu'il rappelle que le questionnaire pour cette famille de supports est administré en ligne. Aussi, l'augmentation de l'échantillon éventuelle serait peu coûteuse, selon lui.

Monsieur Guez indique que les données qu'il a transmises aux membres concernent des occurrences et ne constituent pas des volumes. C'est la raison pour laquelle il pense qu'il est nécessaire de mesurer les volumes et effectuer le travail de tri en fonction des sources dans le cadre d'une étude d'usage. Il reconnaît qu'il existe une part du non-musical qui n'est pas du livre audio, mais il estime que cela concerne des volumes assez dérisoires pour lesquels il serait impossible de trouver des répondants. Par contre, il estime que les copies de livres audio sont devenues significatives. Il indique que ça ne

se traduira peut-être pas en une valorisation forte, mais le seul moyen de le savoir est d'ajouter ce module au questionnaire.

Monsieur Guez précise qu'il a ajouté la question omise concernant la sauvegarde demandée par Madame Morabito. Aussi, il pense que les membres disposent de l'ensemble des éléments afin de prendre une décision au cours de cette séance.

Monsieur Lubrano (Copie France) souhaiterait apporter une petite précision par rapport aux propos tenus par Monsieur Le Guen. En effet, il indique que le fichier numérique peut également être acheté et téléchargé sur une tablette, puis copié sur un ordinateur. Aussi, il estime que des copies privées de livres audio peuvent être réalisées sur ce support.

Monsieur Mahé (FFTélécoms) pense qu'il est important de ne traiter que les copies qui relèvent de la copie privée telle qu'elle est définie par la loi et la jurisprudence. A cet égard, il estime que lorsque les copies sont limitées, les copies réalisées dans le cadre cette limitation ne relèvent pas du champ de la copie privée. Pour lui, il s'agit plutôt de copie relevant du droit exclusif. Il reconnaît que cela ne figure pas à l'ordre du jour mais il pense qu'il conviendrait de bien clarifier ce point. Par ailleurs, il a constaté que certains membres ont indiqué ne pas souhaiter qu'une partie de leur intervention soit intégrée au compte rendu. Pour lui, l'intégralité des interventions doit figurer au compte rendu.

Monsieur Guez (Copie France) indique que la question de la limitation des copies dans le cadre des fichiers numériques a été traitée par la jurisprudence européenne. Il indique que la CJUE a ainsi considéré que ces copies relevaient bel et bien de la copie privée.

Monsieur Rony (Copie France) signale qu'à brève échéance, la commission devra également se pencher sur la question du podcast qui est un contenu sonore non musical qui est en train de monter en puissance.

Madame Laffitte (FFTélécoms) demande à Monsieur Guez les références de la jurisprudence qu'il a évoquée.

Monsieur Guez (Copie France) indique qu'il faisait référence à l'arrêt VG Wort. Il pense que la question a peut-être également été traitée dans le cadre de l'arrêt Padawan.

Monsieur Boutleux (Copie France) est surpris de la réaction de certains représentants des industriels. Il admet que la demande des ayants droit est un peu tardive. Néanmoins, il demande à Monsieur Le Guen quelle aurait été sa position si leur demande était intervenue plus tôt. Il indique que les ayants droit ont produit, dans un délai certes court mais tout de même raisonnable, l'ensemble des éléments permettant de justifier la nécessité d'intégrer le répertoire du livre audio au sein du questionnaire.

Il indique que les éléments évoqués par Monsieur Guez et qui ont été transmis concernent des éléments de marché relatifs à la vente de livres audio ainsi qu'à des occurrences qui ne donnent pas d'idée suffisamment précise sur le volume des copies privées. Monsieur Boutleux insiste sur le fait que pour les ayants droit la neutralité des études conduites par la Commission demeure la référence la plus fiable en termes de données. Pour ces raisons, il demande à la Commission de faire preuve de compréhension vis-à-vis du problème qui lui est posé. Si certains représentants des industriels s'inquiètent de l'éventuel retard qu'entraînerait sur l'étude d'usage l'intégration du livre audio dans le questionnaire, et du fait que cela les oblige à modifier les prix de vente à l'approche des fêtes de fin d'année, il pense pouvoir s'engager au nom des ayants droit pour que ces éventuels problèmes soient traités de bonne foi par ces derniers.

Monsieur Le Guen (SECIMAVI) indique qu'il a un problème au regard de la méthode et du fond. S'agissant de la méthode, il estime qu'il y a une certaine précipitation et il regrette que certains échanges importants se fassent par mails ou dans le cadre de groupes de travail. Ce n'est pas la façon dont il avait envisagé les travaux de la Commission. Il estime qu'il convient d'attendre les séances plénières afin d'avancer sur les sujets. Il comprend que ce n'est pas satisfaisant pour les ayants droit mais il pense qu'il y a un certain formalisme à respecter.

Sur le fond, Monsieur Le Guen se félicite que les ayants droit s'intéressent aux évolutions du marché. Il souhaiterait que cela aille plus loin et que la Commission ouvre des discussions sur la méthodologie de valorisation des contenus, puisqu'il rappelle que le streaming musical n'est toujours pas pris en compte dans la valorisation initiale des œuvres. Par ailleurs, il ne pense pas qu'une étude d'usage permettra de répondre aux questions juridiques qui viennent d'être soulevées. En définitive, Monsieur Le Guen pense qu'une réflexion sur des questions de fond est nécessaire et que cela est en contradiction avec le degré d'urgence que les ayants droit souhaitent adopter vis-à-vis de cette question.

Monsieur Boutleux (Copie France) comprend les observations de Monsieur Le Guen mais il estime qu'il ne convient pas non plus de tomber dans l'excès de formalisme. Il rappelle que les groupes de travail ont été mis en place par la Commission afin d'affiner un certain nombre de sujets. En ce qui concerne les échanges de mails, Monsieur Boutleux estime qu'ils sont nécessaires et qu'ils peuvent permettre aux membres d'échanger en amont des séances.

Le Président déclare qu'il n'est pas nécessaire de soulever de faux problèmes. Il rappelle que les groupes de travail sont prévus par le règlement intérieur de la Commission. Ils constituent un mode de fonctionnement particulier de la Commission. Par ailleurs, il estime que les échanges qui peuvent avoir lieu entre les séances sont utiles. Il répète cependant que la discussion de fond a lieu au cours de cette séance plénière et qu'une décision sera prise uniquement dans ce cadre.

Monsieur Lavanture (INDECOSA-CGT) reconnaît que ce sujet arrive dans les débats au dernier moment mais il serait plutôt favorable à l'intégration du livre audio dans le questionnaire. Il pense que cela entre dans le champ de compétence de la Commission.

Monsieur Guez (Copie France) estime que les questions juridiques évoquées par Monsieur Le Guen ont déjà été traitées par la Commission lors de précédentes séances. En tout état de cause, il pense que c'est à l'issue de l'étude, au moment de la valorisation des résultats, qu'il conviendra, le cas échéant, d'en débattre à nouveau.

Madame Morabito (AFNUM) indique qu'en raison d'une contrainte, elle devra quitter la séance à 13h. Elle ne voudrait pas que son absence perturbe la mise au vote d'une éventuelle décision.

Le Président indique qu'il est nécessaire de parvenir à une conclusion. Il déclare qu'il est clair que les membres sont face à une problématique qui n'avait pas été envisagée au moment de l'adoption du cahier des charges de l'étude. Au vu des discussions qui viennent d'avoir lieu, le Président n'est pas sûr que la Commission soit en mesure de prendre une décision satisfaisante, avec la plus large majorité possible. Pour sa part, il serait tenté de repousser l'adoption du questionnaire afin de laisser le temps à la Commission d'explicitier les questions qui viennent d'être posées au cours de cette séance. Il indique que cela signifierait que le calendrier proposé par CSA n'est plus tenable puisque l'institut devait impérativement lancer l'étude le 6 mai au plus tard afin de tenir son calendrier.

Monsieur Guez (Copie France) indique qu'en ce qui le concerne, la demande d'ajout n'est possible que si le calendrier global est respecté. Il ne souhaite pas que cette demande mette en péril le calendrier général de l'étude. Il est donc prêt à renoncer à cette demande si c'est la voie du consensus. Néanmoins, il le regretterait beaucoup car, comme il l'a évoqué, il s'agit avant tout d'un problème de répartition entre ayants droit, qui n'aurait aucun impact sur les redevables.

Monsieur Rony (Copie France) estime qu'il convient de soumettre le questionnaire au vote des membres lors de cette séance. Il n'est pas favorable à un décalage du calendrier.

Madame Morabito (AFNUM) insiste sur le fait qu'elle n'a pas retrouvé, dans la dernière version du questionnaire transmise par le secrétariat, tous les éléments sur lesquels ils s'étaient mis d'accord au cours du dernier groupe de travail. Elle est donc mal à l'aise pour voter dans tous les cas.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) demande à Madame Morabito quels sont les points qu'elle n'a pas retrouvés dans le projet de questionnaire.

Madame Morabito (AFNUM) indique qu'elle ne retrouve pas les questions concernant le transfert sur un autre support et celle concernant le stockage à des fins de sauvegarde.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) indique que ces éléments ont bien été intégrés dans la version dont il dispose.

Madame Morabito (AFNUM) indique qu'ils ne figurent pourtant pas dans la version transmise par le secrétariat le 3 mai.

Le Président pense que ce point peut être clarifié. Il s'agit d'une vérification purement factuelle et il conviendra donc de s'assurer que les questions évoquées par Madame Morabito figurent bien dans le questionnaire.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) indique qu'il s'agit d'une reprise d'éléments qui figuraient dans le cahier des charges mais qui n'avaient pas été intégrés dans la version initiale du questionnaire élaboré par CSA.

Le Président demande au secrétariat de s'assurer que la version définitive du questionnaire comprendra bien les questions mentionnées par Madame Morabito. Il demande à Madame Morabito s'il y a d'autres points sur lesquels elle souhaiterait intervenir.

Madame Morabito (AFNUM) indique qu'elle aurait souhaité que la Commission procède de la façon habituelle et que le groupe de travail présente à la Commission le résultat de ses travaux. Elle déclare qu'elle a également une observation concernant la tranche de capacité maximum en téraoctets prise en compte pour les mémoires d'ordinateurs dans la question Q3A. Elle estime que la valeur maximum qui est indiquée (20 To) ne correspond pas à la réalité du marché. Elle regrette que les échanges aient été entièrement monopolisés par la problématique du livre audio, ne donnant ainsi pas le temps de débattre de manière plus approfondie du questionnaire dans sa globalité.

Le Président indique que dans ce cas, il convient peut-être de reporter le vote à une séance ultérieure.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) admet qu'il ne retrouve pas, dans la dernière version du questionnaire, les questions relatives au transfert. Néanmoins, il indique que la version du 23 avril comporte bien tous ces éléments, surlignés en jaune. Aussi, il pense qu'il n'est pas utile de repousser le vote du questionnaire uniquement pour cette raison. S'agissant de la question de la tranche en

tétraoctet, il indique que cela avait été discuté lors du groupe de travail. Selon lui, la question avait été tranchée et la capacité de 20 To avait été retenue, car au-delà, ce n'est plus du grand public.

Madame Morabito (AFNUM) indique que la tranche de 20 To est bien supérieure aux capacités qu'on retrouve dans le grand public, la capacité moyenne d'un produit grand public se situant à 2 To.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) est d'accord pour retenir la tranche de 18 To (Question Q3A). Néanmoins, il rappelle qu'il s'agit de déclaratif et que la tranche est uniquement mentionnée afin d'effectuer un contrôle de cohérence.

Madame Morabito (AFNUM) déclare qu'elle avait demandé formellement au secrétariat s'il était possible de circulariser un questionnaire mis à jour par CSA avec tous les éléments.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) répond que cela a été fait mais que la question du livre audio est arrivée au dernier moment. Il indique que la version du 23 avril est conforme à ce qui avait été convenu dans le cadre du dernier groupe de travail.

Madame Morabito (AFNUM) indique que cette version n'inclut pas le livre audio. Ce n'est donc pas la dernière.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) déclare que les ayants droit sont prêts à renoncer à l'intégration du livre audio afin de ne pas retarder les travaux de la Commission.

Le Président demande aux membres s'ils sont prêts à voter sur la version du questionnaire qui date du 23 avril.

Monsieur Lavanture (INDECOSA-CGT) rappelle que l'ordre du jour porte sur le vote de l'intégration du livre audio. Il pense que le questionnaire a déjà été adopté.

Le Président indique que le questionnaire a été discuté en groupe de travail mais n'a pas fait l'objet d'une adoption en séance plénière. Il déclare que la question était de savoir si le questionnaire soumis au vote des membres devait ou non intégrer le livre audio. Or, il constate, au vu des derniers échanges, que le questionnaire soumis au vote des membres ne comprendrait pas le livre audio. Il demande aux membres s'ils sont d'accord avec cela.

Monsieur Boutleux (Copie France) regrette que le questionnaire complété par le répertoire du livre audio ne puisse être adopté. Néanmoins, il estime que la priorité est d'adopter le questionnaire au cours de cette séance afin de ne pas retarder les travaux de la Commission. Il est donc d'accord pour voter sur un questionnaire qui ne comprend pas le livre audio.

Madame Laffitte (FFTélécoms) rappelle qu'elle n'a pas assisté au dernier groupe de travail. Elle demande s'il est possible d'avoir une présentation des échanges qui sont intervenus durant cette réunion.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) déclare que le questionnaire avait déjà fait l'objet d'une première relecture lors du groupe de travail du 6 avril. Il indique que lors du groupe de travail du 21 avril, les échanges ont principalement porté sur deux points. Monsieur Van der Puyl explique que le premier point a consisté à préciser les tranches. A cet égard, il y a eu des débats sur les tranches à fournir en cas de rappel. Par ailleurs, il indique que les membres du groupe de travail ont précisé un certain nombre de libellés et ont ajouté les questions présentes dans le cahier des charges et mentionnées par Madame Morabito (copies de transfert et copies de sauvegarde). Ils ont également

mis à jour le liste des sites internet. A cet égard, Monsieur Van der Puyl précise que ce sont des listes indicatives qui servent à CSA à recueillir les résultats mais elles ne sont pas limitatives. Aussi, il ajoute que si répondants mentionnent d'autres sites, ils seront également pris en compte.

Monsieur Van der Puyl indique qu'à la suite de cette réunion, l'institut CSA a transmis une version en date du 23 avril qui comprend les modifications, clairement mises en évidence et qui ne sont pas très nombreuses au final.

Monsieur Le Guen (SECIMAVI) rejoint Monsieur Boutleux sur les problèmes de calendrier qu'il a évoqués. Il pense qu'il serait dommageable de retarder les travaux de la Commission sur ce sujet discuté de façon consensuelle jusqu'à cette séance.

Le Président déclare qu'il soumet donc à l'adoption des membres le questionnaire relatif aux disques durs d'ordinateurs, dans sa version du 23 avril 2021 (sans le répertoire des livres audio).

Vote Contre : 0

Abstentions : 6 (Madame Morabito (AFNUM), Monsieur Gasquy (AFNUM), Madame Rogeon(AFNUM), Madame Laffitte (FFTélécoms), Monsieur Mahé (FFTélécoms), Madame Chartier (AFOC))

Votes Pour : 15 [(Madame Abramowicz (Copie France), Monsieur Boutleux (Copie France), Monsieur Charriras (Copie France), Monsieur Guez (Copie France), Monsieur Lonjon (Copie France), Monsieur Lubrano (Copie France), Monsieur Roger (Copie France) Monsieur Rony (Copie France), Monsieur Tilliet (Copie France), Monsieur Van der Puyl (Copie France), Monsieur Brillanceau (AVA), Madame Piriou (Sofia), Monsieur Lavanture (INDECOSA-CGT), Monsieur le Guen (SECIMAVI), le Président)]

Le questionnaire relatif aux disques durs d'ordinateurs est adopté à la majorité des membres présents.

3) Questions diverses

En l'absence de questions complémentaires, **le Président** remercie les membres et lève la séance.

À Paris, le

Le Président